



## Annualisation du temps de travail

Par **loubit06**, le **16/12/2017** à **01:48**

bonjour,

mon employeur souhaite mettre en place une anualisation du temps de travail dans mon entreprise.J' ai un salaire variable. Peut-il compenser des heures à un taux horaire de 50€ exécutées pendant la période de forte activité, avec des heures à un taux horaire de 10€ pendant la période de faible activité sans tenir compte de la rémunération qui à mon sens doit être compensée à hauteur du nombre d'heures.

exemple: 20 heures au-delà de la 35ème heure à 50€ : forte activité:1000€, compensé par 20 heures à 10€ basse activité, converties en nombre de jours.

ou bien:

20 heures au-delà de la 35ème heure à 50€: forte activité:1000€, compensé par (5 fois 20 heures à 10€)soit 100 heures converties en nombre de jours dus.

merci à vous pour la réponse.

Par **citoyenalpha**, le **17/12/2017** à **01:18**

Bonjour

Dans le cadre de l'annualisation la majoration prévue dans le cadre des heures complémentaires/supplémentaires doit être compensée ( salaire ou récupération ) .

L'annualisation n'autorise pas l'employeur à ne pas verser la compensation liée à accomplissement d'heures complémentaires/supplémentaires.

En conséquence 20 h payées à 50 euro (taux majoré) doivent être récupérées par 100 h à 10 euro (taux normal). Votre employeur peut aussi faire le choix de vous payer la majoration 20 x 40 euro soit 800 euro et de vous faire récupérer 20h.

50 euro au lieu de 10 euro me parait très très important comme majoration... En général c'est plutôt 25 % pour les 8 premières heures effectuées, c'est-à-dire entre la 36e heure et la 43e heure. Le taux de majoration des heures supplémentaires est de 50 % pour les heures suivantes, c'est-à-dire entre la 44e heure et la 48e heure. Tout dépend bien sûr de la convention collective voir de l'accord d'entreprise ou encore du contrat de travail. Bref à voir

Restant à votre disposition.

Par **Lag0**, le **17/12/2017** à **09:50**

Bonjour loubit06,

Pouvez-vous en dire un peu plus sur votre situation (dans quel domaine vous travaillez et quel type d'emploi) ?

Car j'ai un peu de mal à comprendre...

L'annualisation permet, justement, de verser le même salaire tout au long de l'année, malgré des périodes de forte et de basse activité.

Or, vous parlez d'heures à 10€ et d'heures à 50€, ce qui est difficilement compréhensible.

Par **loubit06**, le **21/12/2017** à **13:37**

bonjour à vous LagO, je m'explique sur le taux horaire qui varie.

tout d'abord, je travaille dans le monde des Casinos Jeux. j'ai une rémunération avec un salaire minimum garanti dont le taux horaire est 10€. mais mon salaire est aussi constitué des pourboires collectés aux tables de jeux, donc en été, mon taux horaire peut passer à 50€ pendant 2 mois et je dépasse à ce moment là les 35h hebdomadaires. Mon employeur veut me faire récupérer les heures en hiver les heures supplémentaires au taux horaire de 10€ alors qu'elles ont été effectuées à un taux horaire de 50€. en fait je demande la compensation des heures alignées sur le taux horaire au moment du dépassement de l'horaire hebdomadaire, c'est à dire 50€.